

**Bruxelles, le 5 décembre 2019  
(OR. en)**

**14823/19**

**EF 353  
ECOFIN 1111  
DROIPEN 195  
CRIMORG 165  
CT 135  
FISC 475  
COTER 166  
FSC 6**

## **RÉSULTATS DES TRAVAUX**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

---

Objet: Conclusions sur les priorités stratégiques concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

---

Les délégations trouveront ci-joint les conclusions du Conseil les priorités stratégiques concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, adoptées par le Conseil Ecofin lors de sa 3736<sup>e</sup> session qui s'est tenue le 5 décembre 2019 à Bruxelles.

---

## **CONCLUSIONS DU CONSEIL**

*sur*

### ***les priorités stratégiques concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme***

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

1. RAPPELANT les conclusions du Conseil européen de juin 2016<sup>1</sup> et le programme stratégique 2019-2024 de l'UE<sup>2</sup>, et faisant suite aux conclusions du Conseil de février 2016<sup>3</sup>, d'octobre 2016<sup>4</sup> et de décembre 2018<sup>5</sup> sur la lutte contre le blanchiment de capitaux, SOULIGNE que la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme demeure une priorité élevée pour l'Union européenne;
2. CONSCIENT de l'importance que revêtent les modifications récentes apportées au cadre juridique, notamment l'adoption de la cinquième directive anti-blanchiment, de la directive visant à lutter contre le blanchiment de capitaux au moyen du droit pénal et de la directive facilitant l'utilisation d'informations financières pour lutter contre la criminalité, la clarification, dans le cadre de la cinquième directive sur les exigences de fonds propres, du rôle des autorités de surveillance prudentielle et le renforcement du rôle de l'Autorité bancaire européenne dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par la modification des règlements fondateurs des autorités européennes de surveillance;
3. PREND ACTE des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action du Conseil de 2018 et des efforts déployés par les États membres pour renforcer la lutte qu'ils mènent contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme à la suite des récents cas présumés de blanchiment de capitaux impliquant des banques de l'UE;

---

<sup>1</sup> Conseil européen du 28 juin 2016 (doc. ST 26/16). (ST 26/16).

<sup>2</sup> Programme stratégique 2019-2024 de l'UE (doc. EUCO 9/19), qui appelle à l'amélioration de la coopération et du partage d'informations pour lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontière.

<sup>3</sup> Conclusions du Conseil du 12 février 2016 sur la lutte contre le financement du terrorisme (doc. ST 6068/16).

<sup>4</sup> Conclusions du Conseil concernant la communication de la Commission sur d'autres mesures visant à renforcer la transparence et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales (doc. ST 13139/16).

<sup>5</sup> Conclusions du Conseil sur un plan d'action en faveur de la lutte contre le blanchiment de capitaux (doc. ST 15164/18).

4. Se FÉLICITE des rapports présentés par la Commission en juillet 2019<sup>6</sup> sur la mise en œuvre du cadre de l'UE en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme; RELÈVE plusieurs cas de mise en œuvre et d'application inadéquates du cadre applicable, notamment en ce qui concerne la coopération et la coordination transfrontières;
  
5. SOULIGNE qu'il importe d'adopter une approche globale et NOTE que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour déterminer les domaines dans lesquels le cadre juridique actuel pourrait être davantage harmonisé dans l'ensemble de l'Union afin de permettre aux différentes autorités compétentes et aux entités assujetties d'accomplir leurs tâches de manière plus efficace et d'améliorer l'efficacité de la coopération et de la coordination; NOTE que ces travaux ne devraient pas se limiter au secteur financier et qu'il pourrait également être envisagé d'harmoniser davantage certaines dispositions relatives à d'autres secteurs relevant de la législation applicable;
  
6. CONSCIENT de l'importance que revêtent les constats établis dans les rapports de la Commission sur les questions structurelles en suspens concernant les autorités de surveillance chargées de la lutte contre le blanchiment de capitaux et la nécessité d'une coordination accrue entre les cellules de renseignement financier et ESTIME qu'une prise en compte de ces questions renforcerait l'efficacité du cadre actuel;

---

<sup>6</sup> Documents ST 11514/19 (+ADD1), ST 11516/19, ST 11517/19, ST 11518/19 et ST 11519/19.

7. MET EN EXERGUE LE FAIT que les éventuelles réformes devraient être élaborées de manière globale, prendre en considération les modifications récentes du cadre juridique et les mesures achevées dans le cadre du plan d'action du Conseil de 2018, et tenir compte du rôle des différentes autorités compétentes participant à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, tout en protégeant l'intégrité du marché intérieur, la stabilité financière et la sécurité de l'Union, dans le respect des principes généraux des traités, tels que la proportionnalité et la subsidiarité;
8. SOULIGNE la nécessité d'améliorer la capacité des cellules de renseignement financier à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, notamment en resserrant leur coopération et en renforçant les travaux de coordination menés par la plateforme des cellules de renseignement financier de l'UE;
9. PREND ACTE des conclusions figurant dans l'évaluation supranationale des risques et ESTIME que les évaluations des risques réalisées par les autorités nationales doivent mettre à profit ces conclusions, ainsi que le prévoit la directive relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux;
10. CONSTATE que le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont des phénomènes mondiaux qui ne s'arrêtent pas aux frontières de l'Union et MESURE l'importance des travaux actuellement menés au sein des enceintes internationales, notamment les efforts déployés dans le cadre du Groupe d'action financière (GAFI) pour promouvoir des normes internationales dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme;

11. PREND ACTE des travaux de la Commission visant à affiner la méthodologie permettant de recenser les pays tiers à haut risque, ainsi que le prévoit la directive relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux;
12. RAPPELLE les engagements pris lors du G20, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre de principes de haut niveau sur la transparence de la propriété effective, qui demeure une priorité centrale de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme;

Dans ce contexte, LE CONSEIL:

13. ENGAGE INSTAMMENT tous les États membres à achever rapidement la transposition de l'ensemble de la législation pertinente de l'Union dans ce domaine et à renforcer la mise en œuvre et l'application effectives de celle-ci dans les meilleurs délais;
14. INVITE toutes les parties concernées à mener à bien les actions décrites dans le plan d'action de décembre 2018 en faveur de la lutte contre le blanchiment de capitaux;
15. APPELLE à l'intensification des efforts visant à obtenir la reconnaissance par le GAFI et MONEYVAL du caractère supranational du cadre juridique de l'Union européenne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et NOTE dans le même temps que les normes internationales devraient continuer à être intégrées dans le droit de l'Union en temps utile et de manière globale afin d'assurer une conformité totale et uniforme dans l'ensemble du marché intérieur;

16. INVITE la Commission à procéder en priorité à une évaluation approfondie des restrictions éventuelles découlant de la législation existante, ou de l'absence d'une telle législation, en ce qui concerne l'échange d'informations et la coopération efficaces entre l'ensemble des autorités compétentes participant à la mise en œuvre du cadre de l'Union en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi qu'à la surveillance exercée au titre de celui-ci, et INVITE la Commission à présenter, le cas échéant, des propositions législatives pour donner suite aux constats qu'elle aura établis;
17. INVITE la Commission à examiner plus de manière plus approfondie la possibilité de créer un mécanisme de coordination et de soutien qui encourage et facilite le travail transfrontière des cellules de renseignement financier, notamment par le renforcement de la coopération stratégique et la promotion d'analyses communes;
18. INVITE la Commission à étudier plus avant des actions visant à renforcer le cadre de l'Union en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, notamment en examinant si certains aspects pourraient être mieux traités au moyen d'un règlement, et en réfléchissant aux possibilités et défis liés à l'utilisation de l'innovation technologique dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme; INVITE la Commission à accorder la priorité au secteur financier, mais à envisager aussi de nouvelles améliorations pour certains domaines du secteur non financier, tout en tenant compte des incidences de la mise en œuvre du cadre juridique mis en place récemment;

19. INVITE la Commission à examiner différentes manières d'assurer une surveillance anti-blanchiment de qualité et cohérente dans l'ensemble de l'Union, tout en accordant une attention particulière à la solidité et à l'efficacité des pratiques en matière de contrôle de l'application des règles, y compris lorsque des aspects transfrontières et la coopération entre autorités sont concernés;
20. INVITE la Commission à réfléchir en particulier aux possibilités, avantages et désavantages de conférer certaines responsabilités et certaines compétences en matière de surveillance de la lutte contre le blanchiment de capitaux à un organe de l'Union doté d'une structure indépendante et jouissant de pouvoirs directs vis-à-vis de certaines entités assujetties choisies par l'organe de l'UE conformément à une approche fondée sur les risques, en tenant compte des aspects transfrontières et, sur la base d'une analyse globale, à présenter des propositions législatives à cet égard, parallèlement aux efforts visant à parvenir à un niveau d'harmonisation plus élevé au moyen d'un règlement relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux;
21. INVITE la Commission à mener des travaux sur les actions décrites ci-dessus, en étroite consultation avec les États membres, et à présenter un rapport tous les six mois, dont le premier le sera en juin 2020.

---